



Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 à 19 h 00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 18.10.2020

Délibérations transmises en préfecture

Le 18.12.2020

Etaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, *Mélinesy* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : Mme DOLLIER Anne, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. PETIT Patrice, *Vireaux* : M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. PONSARD José), *Quincerot* : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal).

Absents excusés : *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Flogny La Chapelle* : Mme DRUJON Nathalie, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Absents non excusés : *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VAREILLES Dominique, *Tonnerre* : M. HAMAM Nabil, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. CAILLIET Jean-Bernard

Date de convocation : 8 décembre 2020

- **Délibération n° 95-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon*

Vu l'arrêté départemental n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne,

Vu la demande de la préfecture de l'Yonne, par son courrier du 6 octobre 2020, de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLE du bassin versant de l'Armançon,

Madame la présidente propose de désigner Messieurs Jean-François FICHOT et José PONSARD, respectivement titulaire et suppléant, précisant que ces deux élus siègent également aux comités syndicaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE Monsieur Jean-François FICHOT comme représentant titulaire,

DESIGNE Monsieur José PONSARD comme représentant suppléant,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de la CLE du bassin versant de l'Armançon.

• **Délibération n° 96-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction des élus ayant une délégation de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Vu la délibération n° 60-2020 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président et de délégués),

Considérant que pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'exécutif a souhaité pouvoir créer des postes de délégués (membres du bureau communautaire attributaires d'une délégation de fonction) sans majorer les crédits maximums dédiés à l'indemnisation de la présidente et des vice-présidents, ces délégations étant les suivantes :

- Communication, soutien aux animations culturelles et de loisir du territoire, contrat Canal,
- Soutien et mise en place de projets en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire,
- Suivi technique et sécurité des bâtiments communautaires,

Considérant que les indemnités de la présidente et des vice-présidents ont été diminuées de 9 % par rapport au brut maximum autorisé,

Considérant que les crédits inscrits s'élèvent à 82 039,44 €, laissant un montant de 8 113,44 € disponible par rapport au maximum annuel autorisé pour les président et vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de fixer les indemnités des délégués de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Taux maxi en % de l'indice brut terminal 1027	Brut maxi	Brut proposé	Taux en % proposé
Délégué 1	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Délégué 2	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Délégué 3	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Total mensuel			600,00 €	
Total annuel			7 200,00 €	

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des exercices concernés.

• Délibération n° 97-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du conseil communautaire

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui institue la notion de « pacte de gouvernance » et rend obligatoire la création d'une conférence des maires,

Vu plus précisément l'article L. 5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la présidente la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à l'élection des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 84-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative au pacte de gouvernance et conférence des maires,

Considérant la tenue d'une conférence des maires le 9 novembre 2020, donnant un avis favorable sur le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire, incluant un chapitre spécifique « Pacte de Gouvernance et de Confiance » au sein de ce dernier, et qu'il précise le rôle et les missions de chacune des instances communautaires,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	3	contre
	4	abstentions

VALIDE le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire annexé.

• Délibération n° 98-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion – Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne,

REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,

DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,

SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours,

APPROUVE la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par Monsieur Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, cosignée par Monsieur André VILLIERS, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

• **Délibération n° 99-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 9 décembre 2020,

Madame la présidente propose :

1) De supprimer le poste suivant :

- Pôle Services à la population : Scolaire/ALSH

Suppression : 01/01/2021
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 31,5/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Poste vacant car pourvu sur un emploi aidé « PEC »

2) De créer les postes suivants :

- Pôle services à la population : services à la personne

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Recrutement correspondant au développement du service MSAP

- Direction des Ressources Humaines

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Mobilité interne de l'agent en charge des carrières sur le conservatoire

- Pôle Technique et Gestion du Patrimoine

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Réorganisation du service, besoin de renfort administratif

3) De modifier le poste suivant :

Création : 01/01/2021	Suppression au 01/01/2021
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Grade : Agent social
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}	Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
Motif : Réussite concours	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif de l'exercice à venir au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	1	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

Autorise Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- **Délibération n° 100-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Centre de Développement du Tonnerrois – *Convention d'objectifs et de financement*

La loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

L'association Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) revêt un rôle important au niveau du développement économique du territoire, d'autant plus en cette période de crise sanitaire où les problématiques sont nombreuses.

Considérant le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à ladite association, une telle convention n'est pas obligatoire. Toutefois, compte-tenu des liens étroits entre le CDT et la CCLTB, il est préférable de fixer un cadre d'intervention.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité, la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » ayant émis un avis favorable.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la CCLTB : 20 000 €,
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,
 - gestion de l'espace de co-working, animation et coordination des projets de la pépinière Peps'in Tonnerrois,
 - soutien des entreprises pendant la crise sanitaire et suivi des fonds d'intervention mis en place.

Par ailleurs, le CDT assurant l'animation et la gestion du Fonds Régional des Territoires, il est proposé de verser une aide exceptionnelle au titre de l'exercice de 2020 d'un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € pendant la durée de la convention susmentionnée qui fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 6574 de l'exercice concerné,

ANNULE la délibération n° 89-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à la gestion de la pépinière,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au CDT pour l'animation du Fonds Régional des Territoires pour l'exercice 2020.

Sortie de Madame Anne JERUSALEM

• Délibération n° 101-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fonds de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires (FRT),

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° 90-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 et ses modalités de financement,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) indiquant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) octroyait les subventions du FRT au profit des entreprises de 0 à 9 salariés conformément au règlement voté le 8 octobre 2020,

Vu les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'avis du comité d'attribution du 18 novembre 2020 et de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 24 novembre 2020,

Considérant l'intérêt à accompagner ces entreprises dans leur programme d'investissement pour l'intérêt du territoire,

Considérant que 24 dossiers répondent aux critères d'attribution du FRT, soit :

Montant Total projet	Montant total de l'aide sollicitée	Proposition intervention	Taux d'intervention moyen
444 698,51 €	125 912,00 €	80 785,00 €	18.17 %

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer les subventions au titre du Fonds Régional des Territoires suivant les éléments de l'annexe jointe,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Retour de Madame Anne JERUSALEM

• Délibération n° 102-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Projet territorial – Audit 360°

Considérant la volonté partagée de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne (CA89) et de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), de mener une politique de co-construction autour de l'agriculture de demain sur le territoire,

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) propose à travers un dispositif d'aide régionale, la mise en place d'une action partenariale et expérimentale pour accompagner des projets de territoires dans les zones intermédiaires du département,

Considérant que la CA89 et la CCLTB souhaitent mettre en place le dispositif intitulé « Audit 360° - Projet territorial multi-acteurs » afin de définir des pistes d'expérimentation concrètes, et reproductibles sur le périmètre de la collectivité,

Considérant le plan de financement suivant :

CA 89	11 250 €
Région BFC	40 000 €
CCLTB	5 000 €
Coût total de l'opération	56 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de participer au projet expérimental « Audit 360° - Projet territorial multi-acteurs » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 5 000 € TTC,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

• Délibération n° 103-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu'une

partie de ces locaux est vacante.

Considérant la demande de La Poste de louer un bureau pour l'exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer la salle 1 au rez-de-chaussée et les communs au tarif net mensuel de 1 000 €.

Ce tarif inclut le loyer, les charges, les frais de gestion administrative et le personnel d'entretien.

La CCLTB facturera par ailleurs les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Environnement la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que la salle 1 au rez-de-chaussée du bâtiment communautaire sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et les communs soient loués au tarif proposé ci-dessus,

DIT que la facturation sera effective à la date de la remise des clés,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

• Délibération n° 104-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Bureaux et salles de réunions au Sémaphore

Vu la délibération n° 100-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 regroupant les prestations tarifées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu les demandes de locations ponctuelles et/ou partagées des espaces de travail au sein du Sémaphore,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 24 novembre 2020,

Madame la présidente propose de maintenir les tarifs existants et d'ajouter des tarifs répondant à ces nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à appeler et à percevoir les loyers, les charges, les services et les consommations dans le cadre de location d'espaces de travail et /ou de matériel,

AUTORISE la CCLTB à engager, sur demande de l'occupant, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,

ACCEPTE d'appliquer les tarifs proposés en annexe 1 et annexe 2 à compter du 1^{er} janvier 2021.

• Délibération n° 105-2020 : SERVICES A LA PERSONNE – Maison de Services au Public (MSAP) – Labellisation France Services Tonnerre

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Maisons de Services Au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant labellisation de la MSAP de Tonnerre,

Vu la circulaire du premier ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création des France Services,

Considérant l'évolution des MSAP en France Services et notamment l'enveloppe budgétaire consacrée au fonctionnement allouée,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) remplit les conditions requises pour que les MSAP deviennent France Services, à savoir deux agents présents au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours, dont un agent référent et le deuxième en renfort,

Considérant les besoins de la population du Tonnerrois et le bilan de fréquentation de la MSAP de Tonnerre,

Considérant qu'il semble opportun de labelliser la MSAP de Tonnerre en France Services en gardant une antenne d'une demi-journée par semaine à Tanlay, cette dernière devenant une antenne France Services de Tonnerre,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

VALIDE la proposition de labellisation de la MSAP de Tonnerre en France Services avec une antenne d'une demi-journée par semaine à Tanlay,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant ayant délégation à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

• Délibération n° 106-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Contrat de reprise Papier graphique 1.11

Considérant que le contrat de reprise du papier graphique 1.11 avec la Papeterie UPM arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que les papiers concernés sont les journaux, revues, magazines, prospectus triés,

Considérant qu'une seule offre a été reçue suite à la consultation émanant de la société Papeterie Norske Skog Golbey,

Considérant que le prix de rachat minimum proposé est de 50 €/tonne (contre 65 € jusqu'alors) avec actualisation si le prix de marché est supérieur à 50 €/tonne, et ce pour une durée de deux ans,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat avec la société Papeterie Norske Skog Golbey et tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• Délibération n° 107-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement convention OCAD3E – filière DEEE et lampes usagées

Considérant le partenariat entre la collectivité et l'éco organisme OCAD3E régissant les relations techniques et financières de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées sur les déchèteries,

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention pour la durée du nouvel agrément, soit 6 ans,

Considérant que les compensations financières sont établies en conformité avec le barème annexé à l'arrêté d'agrément dudit organisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat avec OCAD3E et tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **Délibération n° 108-2020 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – *Tarifification à partir du 1^{er} septembre 2020*

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 89-2019 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2019,

Considérant qu'il y a un nouvel atelier de pratique collective « jazz » au sein du conservatoire,

Considérant qu'il y a une nouvelle discipline qui entre dans la grille tarifaire de la pratique instrumentale, à savoir « Musique Assistée par Ordinateur »,

Madame la présidente propose le maintien de la grille tarifaire du conservatoire en annexe de la présente délibération en incluant ces deux nouvelles pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTTE les tarifs tels que présentés en annexe,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile pour assurer l'application de la présente délibération,

DIT que ces tarifs restent applicables en l'absence de toute nouvelle délibération du Conseil Communautaire,

PROPOSE l'exonération totale des droits d'inscription pour les élèves inscrits en pratique collective seule, que cette pratique relève des chorales, des ateliers ou des orchestres pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 du fait de la crise sanitaire.

• **Délibération n° 109-2020 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE** – Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OTCCYT*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une action au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Vu la délibération n° 100-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la signature d'une convention d'objectifs avec la SPL susmentionnée,

Vu la délibération n° 101-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition de 499 actions nouvellement émises de la société,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » par l'achat d'une action en 2018 et a renforcé sa participation au capital social de la Société en 2020 par l'acquisition de 499 actions nouvellement émises, ceci afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs et de moyens » avec la Société Publique Locale « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois » d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 (jointe en annexe) portant sur les missions d'accueil et de promotion du tourisme,

DELEGUE la gestion de l'Office de Tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne » à la SPL pour la durée de ladite convention.

• **Délibération n° 110-2020 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en non-valeur pour des créances relevant du budget des ordures ménagères :

↳ Budget des ordures ménagères :

- créances sur le budget annexe SPED relatives aux exercices 2015 à 2020 pour un montant total de 57 490,31 € :

Article	Montant par débiteur	Exercice	Motif
6541	52 999,09 €	2015-2016	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2 353,54 €	2015-2020	PV de carence
6541	187,17 €	2018-2019	Décès
6541	1 950,51 €	2016-2020	Poursuites sans effet
Total	57 490,31		

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération n° 111-2020 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal (DM n° 2)* – *Budget SPANC (DM n° 2)* – *Budget Déchets ménagers (DM n° 2)*

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 votés le 10 mars 2020,

Budget général

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Vu les conventions signées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relatives aux Fonds Régional des Territoires et Fonds Régional d'avances Remboursables,

Vu la demande de subvention du Centre de Développement du Tonnerrois relative à la gestion des Fonds susmentionnés,

Considérant que l'opération relative à la résorption des zones blanches avec la commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye est clôturée et qu'il convient de faire des écritures de régularisation,

Considérant que les crédits du chapitre 16 sont insuffisants pour reverser des cautions aux gens du voyage,

Considérant qu'il reste des crédits sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,

Considérant qu'il convient d'abonder le budget SPANC pour clôturer les diagnostics en cours,

Considérant qu'il y a eu des annulations de titre sur exercice antérieur notamment par rapport à la participation de la CAF pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
65/6574	Subvention aux associations	16 000,00 € (2)
67/673	Annulation de titres sur exercice antérieur	5 700,00 €
67/67441	Subvention aux budgets annexes	6 000,00 € (1)
012/64111	Rémunération personnel titulaire	- 11 542,00 € (1)
Total		16 158,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/7472	Participation région	16 158,00 € (2)
Total		16 158,00 €

Section d'investissement

Dépenses

204/204123	Subventions d'équipement versé à la Région	16 158,00 €
204/20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé d'équipement et d'installation	67 680,00 € (1)
21/21318	Autres bâtiments publics	- 19 706,00 €
16/165	Cautions à reverser	500,00 €
041/1311	Subvention d'intestissement Etat	77 196,00 €
041/2041582	Subvention d'équipement Bâtiment et installation	119 365,00 €
Total		261 193,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
13/1347	Dotation de soutien à l'investissement local	64 632,00 € (1)
041/1331	Subvention DETR	77 196,00 €
041/21538	Réseaux divers Autres Réseaux	119 365,00 €
Total		261 193,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget SPANC

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des diagnostics sont encore en cours de réalisation et que les crédits nécessaires sont insuffisants,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011/611	Sous-traitance générale	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/748	Subvention d'exploitation	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Déchets Ménagers

Vu le budget « Déchets ménagers » approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des annulations de factures de redevance incitative sont en cours du fait de régularisations pour déménagement, décès ou autres raisons,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Déchets Ménagers de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
012/6218	Autres personnels extérieurs	- 4 000,00 € (2)
67/678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00 € (1)
Total		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n° 112-2020 : FINANCES – Clôture du budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5214-16, L5214-27 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2019,

Vu la délibération n° 62-2020 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif », les résultats du budget annexe « SPANC », qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2020,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la clôture du budget annexe « SPANC » au 31 décembre 2020,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 113-2020 : FINANCES – Subventions – Subvention à l'association « Ici et Là »**

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Ici et Là »

Considérant que l'association « Ici et Là » a mené à bien les projets qu'elle avait engagés pour la saison 2020 en lien notamment avec le Canal de Bourgogne,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer une subvention de 800,00 € (huit cents euros) à l'association « Ici et Là »,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

• **Délibération n° 114-2020 : FINANCES** – Fonds de concours – *Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Epineuil*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et notamment les dispositions incluant la commune d'Epineuil, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la CCLTB compétente en matière scolaire et accueil de loisirs (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours),

Considérant que la commune d'Epineuil souhaite effectuer des travaux d'accessibilité, notamment sur le site éducatif Ecole/Accueil de loisirs et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCLTB,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe de la convention relative au fonds de concours,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Epineuil en vue de participer au financement des travaux d'accessibilité (objet du fonds de concours), à hauteur de 13 723,29 € (montant du fonds de concours),

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférant à ce fonds de concours et notamment la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice en cours.

• **Délibération n° 115-2020 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Conventions avec le conseil départemental de l'Yonne et divisions foncières et cessions*

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) et de la Ville de Tonnerre, qui fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

Ce projet a été rendu possible grâce à la mutualisation de la salle polyvalente du collège, permettant ainsi sa rénovation, son réaménagement afin d'optimiser son utilisation. Les activités du collège ne seront nullement impactées puisque l'utilisation de cette salle par les différentes parties se fait à horaires décalés.

Cette salle étant propriété du CD 89, une convention portant occupation du domaine public du CD 89 doit être établie afin que la CCLTB soit autorisée à intervenir pendant et à l'issue des travaux.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette salle et de maximiser son temps d'occupation, une convention de gestion doit être établie établissant les droits et devoirs de chacun et, *in fine*, un règlement intérieur.

Par ailleurs, les études d'avant-projet définitif établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire n° 63-2020 en date du 3 septembre 2020, l'emprise définitive de la cité éducative et artistique est connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention d'occupation du domaine public du CD 89 par la CCLTB. Celle-ci portera notamment sur :

- le calendrier et les horaires,
- les travaux et aménagements en lien avec la finalité de l'occupation,
- l'estimation de l'avantage en nature apporté par le CD 89,
- les obligations de chacun,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention de gestion pour la mutualisation de la salle polyvalente du collège et, *in fine*, un règlement intérieur d'utilisation de celle-ci.

Cette convention portera notamment sur :

- le descriptif des locaux,
- le planning d'occupation,
- la maintenance,
- l'entretien,
- la prise en charge des fluides,
- la sécurité et la gestion des alarmes.

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager les divisions foncières relatives au projet et à signer tout acte s'y rapportant, étant entendu que les cessions sont à l'euro symbolique.